

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-11-157

**PRESTATIONS  
SUPPLEMENTAIRES  
RELATIVES AU MARCHÉ  
DE TRAVAUX DE  
REQUALIFICATION DE  
L'AVENUE EUGENE  
GAZEAU**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 21 DECEMBRE 2018**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 30

votants : 39

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
14 DECEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Pascale LOISLEEUR**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt et un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'Assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé), Président de séance
- \* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- \* Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Pouvoirs :***

- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

***Ne siégeai(en)t pas à l'Assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

***Ne siègeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :***

- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représentée par Madame BELGUERRAS
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents, 18 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Exposé des motifs**

Monsieur le Président de séance précise que la Communauté de Communes a délibéré le 26 Septembre 2018 pour attribuer les marchés de travaux, relatifs à la requalification de l'Avenue Eugène Gazeau, le premier pour les travaux de voirie et aménagements paysagers, le deuxième pour les travaux d'éclairage public.

Cette consultation a fait l'objet d'une mise en ligne le 25 Juillet 2018, sous la forme d'une procédure adaptée, avec une date de réception des offres fixée au 7 Septembre 2018, afin de laisser tout le temps nécessaire aux entreprises de répondre.

Le 26 Septembre 2018, la ville de Senlis a fait parvenir à la Communauté de Communes, une copie de l'inspection caméra, réalisée sur les réseaux d'assainissement, mettant en évidence l'état dégradé du réseau et la nécessité de le renouveler.

Les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement devenus nécessaires, suite à la mise en évidence de son état fortement dégradé, ne figuraient pas dans le marché initial de travaux.

La ville de Senlis, disposant de la compétence eau et assainissement, et la Communauté de Communes ont alors établi une convention de co-maitrise d'ouvrage, permettant à la Communauté de Communes de réaliser les travaux de remise en état des réseaux d'eau et d'assainissement, dans le cadre des travaux de voirie susvisés, la ville de Senlis s'engageant à rembourser ces travaux dès l'année 2019.

Techniquement, les travaux de renouvellement des réseaux doivent être réalisés avant les travaux de voirie car cela nécessite de réaliser des tranchées, pour certaines très profondes, de restreindre la circulation, et ne permet pas d'avoir une coactivité sur le même site.

Relancer une nouvelle consultation, qui permettrait de réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées s'avère donc complexe, pour les raisons techniques suivantes : Les travaux de requalification de l'Avenue Eugène Gazeau doivent impérativement débuter en Janvier 2019, toutes les entreprises du site, ayant été averties du planning des travaux et ont pris les dispositions nécessaires pour leurs activités. Aussi il n'est pas envisageable de reporter le démarrage des travaux, le temps d'une nouvelle consultation.

Seule l'entreprise titulaire du marché initial de travaux peut intervenir, en respectant les délais donnés.



Relancer une nouvelle consultation, qui permettrait de réaliser les travaux de usées est également difficile pour les raisons économiques suivantes. S'il fallait faire intervenir une nouvelle entreprise, afin réaliser les travaux d'assainissement, après les travaux de voirie, et ainsi, respecter les délais donnés aux entreprises du site, et au-delà des désagréments engendrés auprès des entreprises en terme de circulation des poids lourds et d'accès, cela entraînerait une augmentation importante des coûts du marché estimé à 100 800,00 euros HT euros, correspondant à la reprise de l'ensemble du revêtement de la voirie, après renouvellement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il serait nécessaire d'indemniser les entreprises en cas de résiliation du marché de travaux.

Ainsi, il est nécessaire d'inclure, dans le marché de travaux contracté avec l'entreprise COLAS concernant la requalification de l'avenue Eugène Gazeau, des travaux supplémentaires liés au renouvellement des réseaux d'assainissement.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 139-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Ville de Senlis, relative au financement des travaux de remise en état des réseaux de l'avenue Eugène Gazeau,

Considérant l'état fortement dégradé des réseaux d'assainissement de l'avenue Eugène Gazeau, mis en évidence à la suite d'une inspection caméra desdits réseaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le renouvellement des réseaux d'eaux usées en même temps que les travaux de requalification de l'avenue Eugène Gazeau et que ces mêmes travaux ne figuraient pas dans le marché initial,

Considérant que pour des raisons techniques et économiques, un changement de titulaire n'est pas possible,

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives aux prestations supplémentaires, nécessaires pour le renouvellement des réseaux d'assainissement, de l'avenue Eugène Gazeau, d'un montant de 347 951,50 euros HT, correspondant à 46,32 % du marché initial, évalué à 751 244,20 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces supplémentaires susvisées,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : **16 JAN, 2019**  
Et de l'affichage le : **16 JAN, 2019**

Le Président,

**Philippe CHARRIER**



Envoyé en préfecture le 16/01/2019  
Reçu en préfecture le 16/01/2019  
Affiché le **16 JAN, 2019**  
ID : 060-200066975-20181221-DEL2018CC11157-DE

Fait à Senlis,

Le **15 JAN, 2019**

Le Président,

**Philippe CHARRIER**